

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 décembre 2020**

**Date de la convocation : 08/12/2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILY à M. Martine FAÏTA.

**Absents excusés** : M. Malik MAUCHE, M. Guy MARTINET.

**Secrétaire de séance** : M. Christian JANIN.

---

**OBJET** : **COHESION SOCIALE - Gens du voyage** : Avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération

**Rapporteur** : Christophe CHARLES

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société REGISS'AIRE comme délégataire du service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

L'Etat verse une « aide au logement temporaire 2 (ALT2) » aux communes, EPCI ou organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage. L'ALT2 est versée directement à la société REGISS'AIRE.

Le montant de l'ALT2 évolue à la baisse en raison de modifications dans les modalités de calcul de l'aide, et du nombre de places comptabilisées par l'Etat.

En 2020, la baisse d'ALT2 représente un manque à gagner global de 12 396 € pour la société Régiss'Aire. Ce montant représente une augmentation de 5,32 % de la contribution annuelle forfaitaire

de Vienne Condrieu Agglomération inscrite à la convention de DSP pour l'année 2020 soit une contribution 2020 de 245 543 € TTC.

Le versement d'une compensation de l'ALT2 au délégataire constitue une modification au contrat d'affermage. En vertu de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avenant à la convention de délégation de service public doit être établi.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession,

**VU** le contrat de délégation de service public (DSP) signé le 2 octobre 2017,

**VU** l'avis de la commission de Délégation de service public du 15 décembre 2020,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, établi pour l'année 2020 ;

**APPROUVE** le versement d'une compensation de l'ALT2 à la société REGISS'AIRE, délégataire du contrat de DSP pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, d'un montant de 12 396 € pour l'année 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération et à effectuer les démarches correspondantes.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 DEC. 2020

et a été publiée le 18 DEC. 2020



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

*Claude Bour*  
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente

*Claudine Perrot-Berton*  
Claudine PERROT-BERTON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*